



# MÉMO

# AQPM

**À :** Tous les membres

**Date :** Le 29 mai 2019

**Objet :** **RAPPEL** - Entrée en vigueur – Entente de perception *UDA-AQPM Chorégraphes 2019*

Chers membres,

L'AQPM tient à vous rappeler que l'*Entente de perception UDA-AQPM Chorégraphes* entre en vigueur aujourd'hui, le **29 mai 2019**.

De ce fait, tout membre qui retient les services de chorégraphes pour une production cinématographique, télévisuelle ou nouveaux médias continuera à signer des contrats maison et à négocier de gré à gré leurs modalités d'engagement. Toutefois, **à compter d'aujourd'hui**, le producteur devra prélever une cotisation syndicale à même le cachet du chorégraphe et l'acheminer à l'UDA. Cette cotisation syndicale représente actuellement 2.5 % du cachet dû au chorégraphe. Le producteur devra, en outre, accompagner ce paiement du formulaire de remise dûment complété.

L'entente de perception ainsi que le formulaire de remise sont disponibles pour téléchargement sur le site Internet de l'AQPM.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question relative à la présente.

L'équipe des relations de travail.

**Association québécoise de la production médiatique**  
1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1  
514 397-8600

[aqpm.ca](http://aqpm.ca) | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)

# AQPM